

Comité Syndical du 18 décembre 2019

DELIBERATION N° 2019-12-116

Ouverture anticipée des crédits pour l'exercice 2020

Nombre de membres 95			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du douze décembre deux mille dix-neuf, une nouvelle convocation du comité syndical a été faite en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
En exercice	Présents	Votants	
92	7	7	L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit décembre à dix heures, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée par le Président s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur POLI Xavier. Monsieur LACOMBE Xavier a été désigné secrétaire de séance. S'agissant d'une re-convocation, le comité peut valablement délibérer sans condition de quorum
Présents : Madame : BARTHELEMY Roxane. Messieurs : LACOMBE Xavier, POLI Xavier, VIVONI Ange-Pierre, MATTEI Jean-François, DE MEYER Jean-Michel et BERNARDI François.			
Absents représentés:			
Absents : <u>Mesdames :</u> CIAVAGLINI Joëlle, COLONNA D'ISTRIA Jeanne-Andrée, CORTICCHIATO Caroline, PINZUTTI Jeanine, SANTONI BRUNELLI Marie-Antoinette, SOTTY Marie-Laurence, ZUCCARELLI Marie, PIPERI Linda, VESPERINI Françoise, BRUNINI Angèle, BATTISTINI Serena, BIANCARELLI Gaby, COUDERT Antoinette, CULIOLI Cécile, GIUDICELLI Valérie, NATALI Anne-Marie, BURGNET MORETTI Amandine, VELLUTINI Dorothée, MARIOTTI Marie-Thérèse et MAURIZI Panrace. <u>Messieurs :</u> PINELLI Jean-Marc, ANTONIOTTI Jean-Nicolas, BIANCUCCI Jean, CAU Pierre-Louis, DOMINICI François, FAGGIANELLI François, FAGGIANELLI Charles, FERRANDI Etienne, FERRARA Jean-Jacques, FILONI François, HABANI Yoann, PASQUALAGGI Jean-Marie, POGGIALE Pierre-Jean, SARROLA Alexandre, SBRAGGIA Stéphane, VINCILEONI Antoine-Mathieu, VOGLIEMACCI Charles-Noël, SIMEONI Gilles, TATTI François, MILANI Jean-Louis, LUIGGI Pierre-Noël, MASSONI Jean-Joseph, MORGANTI Julien, CASTELLANI Michel, ZUCCARELLI Jean, ROSSI Dominique, NATALI Lucien, ARMANET Guy, VALERY Jean-Noël, POMPA Joseph, SERRA Jean-Marc, GIANNI Don Georges, LUCCHINI Jean-François, POLVERINI Jérôme, MELA Georges, TAFANI Joseph, GUIDONI Pierre, MARCHETTI François, SEITE Jean-Marie, ACQUAVIVA François-Xavier, PAJANACCI Jean, DEGORTES Pierre-Paul, GRAZIANI Frédéric, GAVINI Jean-Baptiste, SINDALI Antoine, NICOLINI Ange, GALETTI Joseph, GIORGI Antoine, GRAZIANI Bernard, ARENA Jean-Baptiste, MICHELI Felix, GIORDANI Jean-Pierre, POLI Jean-Toussaint, ANTONIOTTI François, LIONS Paul, MORTINI Lionel, SAULI Joseph, BRUZI Benoit, GAMBOTTI Alexandre, PASQUALINI Lionel, NICOLAÏ Marc-Antoine, VINCIGUERA Jean-Hyacinthe, MELA François GIFFON Jean-Baptiste et OTTAVI Antoine.			
Certifié exécutoire, après transmission en Préfecture le : 19/04/2020 et de la publication de l'acte le : 19/04/2020			



Pour le Président, par délégation,
 Le Directeur Général Adjoint
Vincent ANDREI

Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20191218-2019-12-116-DE
 Date de télétransmission : 19/04/2020
 Date de réception préfecture : 19/04/2020

Monsieur Xavier POLI, président de séance, expose :

Compte tenu des contraintes de gestion liées aux scénarii à retenir pour établir le niveau de cotisation en lien avec les conditions de traitement des déchets notamment le tonnage traité hors de Corse et la prise en charge du surcout afférent, le vote du budget interviendra en début d'année 2020.

Au vu de la nécessité d'assurer la continuité du service public en fonctionnement comme en investissement, le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-1 prévoit ce cas de figure.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour l'investissement, le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L. 1612-1 autorise l'exécutif de la collectivité à engager et à mandater, par anticipation du vote du budget, des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits liés au remboursement de la dette et les reports de l'exercice 2019 sur l'exercice 2020.

Cette possibilité évitera toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant par ailleurs que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le Budget Primitif 2020 du Syvadec.

Le montant des crédits d'investissement hors dette ouverts au budget 2019 après la DM 2 s'élève à 6.430.895,62 €. En conséquence, l'autorisation d'ouverture des crédits s'établit 1.607.723,91€.

Ce montant de 1.607.723,91€ se répartit de la manière suivante :

Opération	Objet	Montant
20081	Compostage individuel	50.000 €
20084	Matériel de bureau	35.000 €
20085	Quai de transfert	150.000 €
20086	Recycleries	200.000 €
201711	Tri	80.000 €
201712	Prétraitement Valorisation	60.000 €
201813	Nouvelles ISDND	50.000 €
201916	Stockage provisoire	982.723,91 €

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20191218-2019-12-116-DE
Date de télétransmission : 19/04/2020
Date de réception préfecture : 19/04/2020

Le Comité syndical, après en avoir délibéré:

VU l'instruction budgétaire et comptable M14

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-1 et L5211-10

VU l'article L.1612-1 CGCT

VU la délibération 2019-12-115 portant approbation de la décision modificative n°2

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service en permettant d'engager et liquider les dépenses en investissement

Ouïe l'exposé de M. Xavier POLI, Vice Président

A l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite d'un montant de 1.607.723,91€ selon la répartition détaillée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président délégué aux
Finances,

Xavier POLI

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20191218-2019-12-116-DE
Date de télétransmission : 19/04/2020
Date de réception préfecture : 19/04/2020

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication